Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Institut fédéral de métrologie METAS

Surveillance et contrôle ultérieur

Parcours de contrôle pour taximètres

Ordonnance du DFJP sur les taximètres du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

Coppet - Rolle A1

ANK - 11.09.2025 **10c**

A Départ:

Aire de repos Crans-près-Céligny A1

env. 5 km après Coppet (direction Lausanne)

Coordonnées
46.36828 / 6.19613

B Arrivée:

Aire de repos La Côte-Lac A1

env. 4,5 km après la sortie de Gland

Coordonnées
46.44507 / 6.29708

Description du parcours:

Autoroute A1 direction Lausanne, via Nyon, Gland

Accès via Coppet
Demi-tour à Rolle

Instructions et détails sur les points de départ et d'arrivée voir au verso

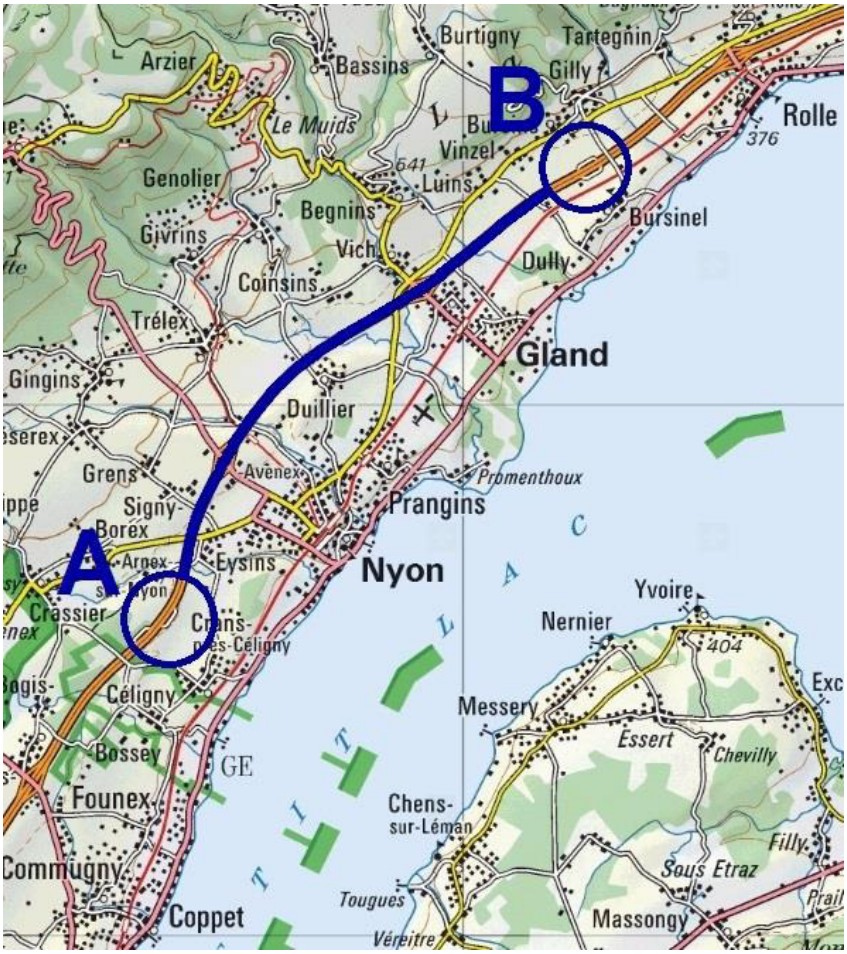

Cartes:
swisstopo - map.geo.admin.ch

Résolution du taximètre	0,1 km (100 m)
Longueur du parcours de contrôle (km)	**12,03**
Affichage min. sur le taximètre (-2 %)	11,8
Affichage max. sur le taximètre (+2 %)	12,3

Si après le parcours de A -> B la distance affichée sur le taximètre ne se trouve pas entre 11,8 et 12,3 km, le taximètre doit être étalonné par une station de montage.

Point de départ Aire de repos Crans-près-Céligny, devant les toilettes (porte du milieu)

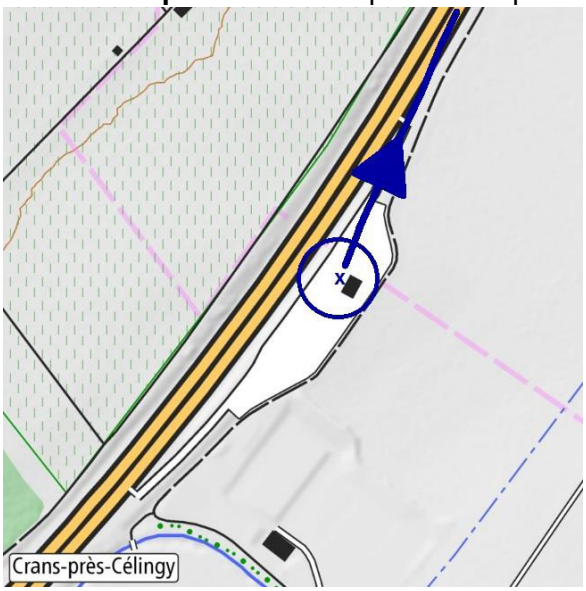

Point d'arrivée Aire de repos La Côte-Lac, devant la station-service (voir l'image ci-dessous)

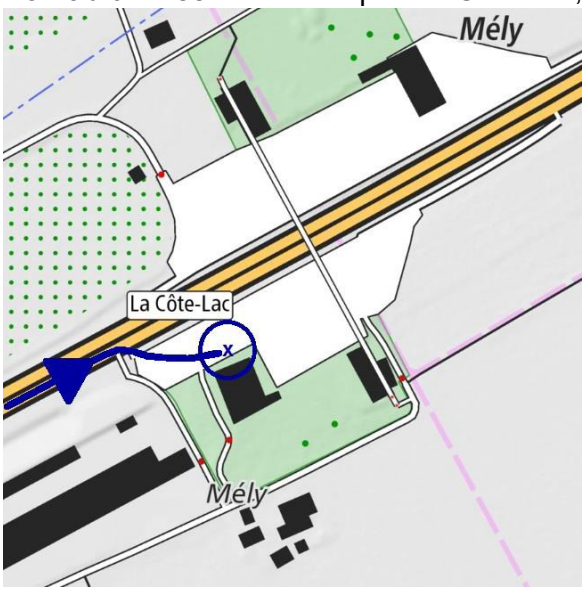

Instruction pour l'utilisation de cette documentation de parcours de contrôle
Le kilométrage doit être affiché par le taximètre avec une précision minimale de 0.1 km (100 m)

Exécution du contrôle

1. Se rendre au début du parcours de contrôle et s'y arrêter; régler le mode d'affichage du taximètre sur la distance parcourue; relever le kilométrage du taximètre et le noter.
2. Rouler sur le parcours de contrôle et s'arrêter au point d'arrivée.
3. Relever le kilométrage du taximètre (valeur finale) et le noter.
4. Dans le procès-verbal *contrôle du taximètre*, noter la *longueur du parcours de contrôle (B)* (voir tabelle 1ère page) et la *distance parcourue (C)*.
5. Evaluer si le résultat obtenu respecte les marges d'erreur autorisées.
6. Si le résultat ne respecte pas les marges d'erreur, le taximètre doit être étalonné avant de pouvoir être réutilisé.
7. Finaliser le procès-verbal : *Date (A)*, *corrections (D)* effectuées et *personne ayant effectué le contrôle (E)* **et le garder dans le véhicule**.

Informations et instructions additionnelles sous: www.metas.ch/taxi

Exemple de procès-verbal

A	B	C	D	E
Date	**Longueur du parcours de contrôle**	**Distance lue sur le taximètre**	**Corrections – nouveaux paramètres (nombre d'impulsions)**	**Personne ayant effectué le contrôle**
17.04.2024	12,03 km	12,3 km	aucune	Chauffeur: A. Muster
07.04.2025	20 m	N/A	1456 imp.	Autometer Lausanne